

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 65/2006
du 2 juin 2006
modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 35/2006 du 10 mars 2006 ⁽¹⁾.
- (2) La directive 2005/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 56s (Directive 2005/45/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord:

«56t. **32005 L 0065**: Directive 2005/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports (JO L 310 du 25.11.2005, p. 28).»

Article 2

Les textes de la directive 2005/65/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 3 juin 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE ^(*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 juin 2006.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
R. WRIGHT

⁽¹⁾ JO L 147 du 1.6.2006, p. 53.

⁽²⁾ JO L 310 du 25.11.2005, p. 28.

^(*) Obligations constitutionnelles signalées.